

Délibération n° 2025-11-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 07 novembre 2025
Convocation du 03 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 novembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 7
Absents ayant donné pouvoir : 2
Absents : 1
Nombre de Votants : 9

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Hugues GENDREAU, Patrick FOUGÈRE, Éléonore de TARLÉ, Mélanie ROUSSELET, Cécilia GERMAIN, Stéphanie BRICAUD.

Absents ou représentés : Julien CUMINET (Pouvoir à Hugues GENDREAU), Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, Gabriel MOUSSAY (Pouvoir à Rachel FRANÇAIS)

Secrétaire de séance : Hugues GENDREAU

Objet : **Frais de déplacement – Congrès des maires - 2025**

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-18,

Considérant que le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 18 au 20 novembre 2025,

Considérant que cette manifestation nationale est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales,

Considérant qu'elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes,

Considérant que la participation du maire et d'adjoints présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

DÉCIDE

Article 1 : De prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Article 2 : D'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

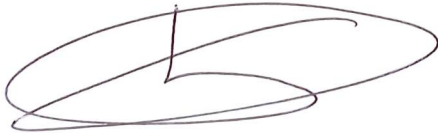
- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Hugues GENDREAU, 2^e Adjoint au maire



Le président de séance

Rachel FRANÇAIS, Maire de Châtelain



Transmis au représentant de l'État le

Publié sur le site internet le 14 novembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.